

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 avril 2014

OBJET

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« FAMILLE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉ »**

N° 2014-04-03
NOMENCLATURE : 5.2.6

L'an deux mille quatorze, le vingt deux avril à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le onze avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Rémi ROLLAND, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusé :

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION

Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....28
ayant un pouvoir.....1
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

• **Commission municipale « FAMILLE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉ »**

Comprenant :

- petite enfance,
- enfance et jeunesse,
- accueil périscolaire,
- vie scolaire,
- restauration collective,
- action sociale,
- personnes âgées.

Composée de 9 membres

Elisa DRION
Gwenola LEBRETON
Magali LEMASSON
M. Madeleine REGNIER
Valérie ROBERT

Isabelle GROLLEAU
Catherine RENAUDEAU
Alain BLANCHARD
Joëlle CHESNAIS

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE la commission « Famille, Éducation, Solidarité »,**
- **DÉSIGNE les membres de cette commission, tels que présentés.**

Pour extrait conforme,
Le 25 avril 2014

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le : 25.04.2014

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140422-2014-04-03-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014